



1, place Durand de Bredon. 82200 Moissac  
Mail : tnsossecretariat@yahoo.fr

## COMMISSION SOLIDARITE TNSO

Depuis l'assemblée générale de l'association du mois de janvier 2020, la commission solidarité de TNSO est gérée par le Conseil d'administration de TNSO, soit :

Le bureau : *Claudine Villand, Céline Blanc, Françoise Nugier, Marion Lebreton, Christophe de Bellefroid.*

Autres membres : *Corinne Duur, Isabelle Brault, Laurie-Anne Harasse, Dorothee Leoni, Yvan Bodin, Frederik Le Fur, Roland Cros, Manon Collot, Mathieu Hetteima, Chantal Lumineau.*

### **REGLEMENT**

*L'objet du règlement est de définir la nature des aides apportées aux bénéficiaires, ainsi que les modalités de leurs attributions.*

### **BENEFICIAIRES :**

Chaque professionnel en situation normale d'activité, à jour de ses cotisations, est un bénéficiaire auquel s'applique les dispositions du présent règlement, dans les limites des possibilités financières de l'association.

La commission solidarité peut s'ouvrir à des professionnels qui ne font pas partie de TNSO.  
La situation du bénéficiaire fera l'objet d'une étude tenant compte de sa situation particulière.

La CA de TNSO constituera le dossier de demande d'aide, décidera à la majorité, d'allouer ou non une aide au demandeur et en définira la nature.

Toute étude est liée à l'accord du bénéficiaire.

### **NATURE DES AIDES :**

#### **1/ Aides remboursables**

**-Avances :** après étude de cas particulier et/ou (?) dans l'attente d'un prêt bancaire, ou remboursement par une assurance, ou mutuelle.

Moyen\_: avances personnelle **sans intérêt** après étude du cas particulier et sur justification des dépenses (échancier de remboursement à définir ensemble cad le Bénéficiaire et la Commission de Solidarité )  
*une seule avance possible par atelier sur deux ans.*

## 2/ Aides non remboursables

-**Aide d'urgence** situation d'urgence impérieuse,

-**Aide forfaitaire de redémarrage d'activité d'atelier** : réservée exclusivement à aider un redémarrage d'atelier. Par exemple suite à un sinistre (inondation, incendie, etc.)

Moyen: Complément temporaire en attendant d'autres interventions. Limité à une fois par bénéficiaire.

### **DOSSIERS DE DEMANDE :**

#### **Constitution**

Les dossiers présentés doivent qualifier la situation de la personne en difficulté ; son état civil, sa situation familiale, sa situation administrative et sa comptabilité en regard de la TVA, ainsi que tous les éléments permettant d'apprécier sa situation financière.

#### **Instruction**

La personne doit remplir un questionnaire et fournir tous les documents requis, en cas d'urgence ils peuvent être fournis à posteriori.

Un des membres de la commission peut la rencontrer mais les échanges peuvent se faire aussi par mail et/ou téléphone.

#### **Païement des aides**

La commission étudie le dossier, propose le montant de la somme à verser, ainsi que les conditions de versement. La ou le trésorier de TNSO débloque les fonds.

#### **Contrôle et suivi**

Le CA de TNSO est tenu au courant sur la gestion des fonds pour chacun des dossiers.

Fait à Moissac, le 27 janvier 2020,  
Claudine Villand, présidente,

